

Règlement à adresser :

Kuehne + Nagel Road
 Service Comptabilité Clients
 Parc d'Activités du Nid à grives
 ZAC des hauts de Ferrières
 FR-77164 Ferrières en Brie

LILLY FRANCE
 2 RUE DU COLONEL LILLY/ZA CENTRE DE PRODCUTION
 67640 FEGERSHEIM

FACTURE	No pièce M2402000933	Date 28/02/2024	Client 9512634-C01	Id TVA FR13609849153
----------------	--------------------------------	---------------------------	------------------------------	--------------------------------

N° dossier facture manuelle : 0117678

SYNTHESE

Montant Non Taxable	Montant Taxable HT	Montant TVA	Montant TTC	Devise
0,00	75,00	15,00	90,00	EUR

ATTENTION : Loi 05/01/2006., article L441-6 du Code de Commerce : les délais de paiement ne peuvent en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
 Sans qu'un rappel ne soit nécessaire, un taux d'intérêt de pénalité de retard de 9% sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement. Frais de recouvrement en cas de non paiement à bonne date (Art L441-6 Code de Commerce - Décret n°2012- 1115 du 2 octobre 2012) : 40 euros.

« Toutes les opérations de transport confiées à Kuehne + Nagel Road sont soumises aux **Conditions Générales de Vente** applicables à la date de réalisation de celles-ci et figurant au dos des factures et tarifs. En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. »

COORDONNEES BANCAIRES: Deutsche Bank FR76 1778 9000 0110 5109 2100 005 DEUTFRPP

H 07/16-imp. AUGAGNEUR 69

No pièce M2402000933	No Comptable L374030
Type FAM Date 28/02/2024	Montant (EUR) 90,00
PAPILLON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT	

En votre règlement au 28/02/2024
 Par VIREMENT

Devise : EUR

Montant non Taxable	:	0,00
Montant Taxable	:	75,00
Montant TVA (20,00 %)	:	15,00
NET A PAYER	:	90,00

Kuehne + Nagel Road

SIEGE SOCIAL : 201 rue Léon Jouhaux - B. P 469 - 69659 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE CEDEX - Tél. : +33 (0)4 74 62 79 79 - Fax : +33 (0)4 74 60 37 79

Sièceté par actions simplifiée au capital de 4 000 000 € - RCS Villefranche-Tarare - Siret 493 191 407 00011 - Code APE 494.018

Logo Kuehne + Nagel

Toutes les opérations de transport réalisées par Kuehne + Nagel Road (« KN Road »), dans le cadre de déplacement(s) de marchandises à l'intérieur du territoire français, sont soumises aux dispositions du Code de Commerce, du Code des Transports et du contrat type « général » dont certains extraits sont reproduits ci-dessous lorsque KN Road agit en qualité de voitureur (Décret n°2017-461 du 31 mars 2017 relatif à l'annexe II à la partie 3 réglementaire du code des transports concernant le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises pour lesquels Il n'existe pas de contrat type spécifique). Lorsqu'il agit en qualité de commissaire de transport (affrètement ou sous-traitance), les prestations sont régies par le contrat type « commission de transport » (Décret n°2014-530 du 22 mai 2014, Articles L1432-12 et Annexe de l'article D1432-3 du Code des transports portant approbation du contrat type de commission de transport et textes subséquents) (Annexe de l'article L1432-3 du Code des Transports). Dans le cadre de déplacement(s) impliquant à minima un franchissement de frontière, les opérations de transport sont soumises de plein droit à la Convention internationale CMR, signée le 19 mai 1956 à Genève, en ce qu'elle dispose. En cas de silence de la CMR sur certaines dispositions dans le cadre des prestations de transport et alors dans le cadre des prestations de commission de transport, les parties conviennent et choisir de droit français comme loi applicable. Tout commencement d'exécution d'opération pour le compte du donneur d'ordre entraîne l'acceptation par celui-ci des dispositions des présentes conditions générales de vente et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

1- PRESTATION DES MARCHANDISES

- Toute marchandise, insuffisamment ou non emballée, craignant le feu ou la chaleur, vouage aux risques et périls de l'expéditeur. En conséquence, nous déclinons toute responsabilité concernant d'éventuels litiges.

- Marchandises non acceptées :
 - Toute marchandise remise en messagerie domestique et/ou européenne d'une hauteur supérieure à 2 m 10
 - Objets de valeur (billets de banque, objets d'art, bijoux, autres valeurs) ou toute marchandise assimilable à du transport de fonds (coupons promouvants, chèques vacances, chèques restaurant…), marchandises telles que filettails sans emballage, toutes longueurs de plus de 2 m 40 (marchandises pouvant être traitées par services affrètement), produits frais (réseau messagerie).
 - Dans le réseau messagerie KN et pour toute prestation d'affrètement : plantes et marchandises vivantes ; marchandise insuffisamment emballée ; armés à feu ; munitions d'armes à feu.
 - Dans le réseau de messagerie et pour toute prestation d'affrètement (sauf dérogation soumise à vérification préalable des données et des conditions de transport) : tout type de déchet dangereux est strictement interdit.
 - Prise en charge des marchandises dangereuses :

Avant tout démarrage ou collaboration ou remise d'une nouvelle marchandise classée dangereuse au transport, consultation impérative de KN Road vis-à-vis de la prise en charge possible ou non des marchandises dangereuses du Client.

• Obligations du Client /marchandises dangereuses

Le Client s'engage à respecter les obligations réglementaires respectives qui lui incombent, afin de garantir que l'envoi répond aux prescriptions relatives de l'ADR, et/ou du Code IMDG et au Règlement de l'IATA ! notamment :

- Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes.
- Marquage et étiquetage des colis.
- Utilisation d'emballages aptes au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.
- En cas de transport international et/ou multimodal des restrictions sont applicables. Se référer à la réglementation en vigueur.

Conformément au § 1.4.2.1.2 de l'ADR, dans es cas où l'expéditeur fait appel aux services d'autres intervenants (emballer notamment), **« il doit prendre les mesures appropriées pour qu'il s'ensuive l'envoi répond aux prescriptions de l'ADR. »**

En application du § 1.4.2.2.3 de l'ADR, si KN Road ou le transporteur effectif constate une infraction aux prescriptions de l'ADR, celui-ci se réserve le droit de ne pas achever le fret jusqu'à la mise en conformité.

KN Road et le transporteur effectif ne pourront être tous responsables des conséquences commerciales engendrées lorsque l'expéditeur n'a pas respecté les obligations réglementaires auxquelles il est tenu.

1)ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route.
2) IMDG : International Maritime Dangerous Goods
3) IATA : International Air Transport Association

Les marchandises dangereuses soumises à l'ADR sont actuellement exclues et ne peuvent pas faire l'objet de prestations de transport ni de prestations de commission de transport, notamment :

• Marchandises dangereuses interdites tous produits KN Road :

- Classe 1 : Toutes hornis 1.4S laquelle nécessite vérification approfondie par KN Road en vue de déterminer la capacité ou non de prise en charge
- Classes 4.1 et 5.2 : Uniquement les matières solides à régulation de température
- Classe 6.1 : Uniquement UN1307
- Classe 6.2 et 7 : Toutes
- Classe 9 : UN 222, UN2315, UN2590, UN3151, UN3152

♦ Certaines marchandises dangereuses soumises à l'ADR nécessitent une gestion spécifique agréée entre KN Road et le Client en vue de prestations de transport ou de prestations de commission de transport, notamment :

• Marchandises soumises à restriction :

- Prise en charge uniquement en commission de transport (KN Affret) et sans aucun passage à quai sur site KN Road des marchandises suivantes :

- Les marchandises UN3090 et 3480 (classe 9) : lorsqu'elles ne bénéficient pas de la disposition spéciale 188 de l'ADR.
- Les marchandises dangereuses dangereuses interdites à l'ADR : conformément au chapitre 3.5 de l'ADR.
- Les **marchandises dangereuses à haut risque** (définies au 1.10 de l'ADR), en transport domestique FR. En export hors de France ces marchandises sont interdites.

- Les marchandises dangereuses de **groupe d'emballage 1 des classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1** lorsqu'elles ne sont pas emballées en Quantités Limitées conformément au chapitre 2.4 de l'ADR, ou lorsqu'elles ne sont conformes au chapitre 3.5 de l'ADR.
- Les **marchandises dangereuses à haut risque** (définies au 1.10 de l'ADR), en transport domestique FR. En export hors de France ces marchandises sont interdites.

2- TARIFICATION

Par défaut, tarif déterminé en messagerie KN EuroLink selon niveau de service KN EuroLink Classic ou KN EuroLink First (« KN EuroLink Classic +50%») ou KN EuroLink Fix (« KN EuroLink Classic +30%»), sauf application de conditions particulières indiquées sur les grilles tarifaires en vigueur.

- Conditions d'application du tarif : poids de l'envoi (emballage et support de charge inclus) avec l'emballage arondi à la dizaine supérieure à partir de 101 kg.
- Les montants et typologies de frais accessoires aux prestations de transport et/ou de commission de transport sont indiqués et joints aux grilles tarifaires et/ou cotations applicables.

• Les prix des prestations de transport et de commission de transport sont calculés sur la base de informations fournies par le donneur d'ordre, en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids, et du volume de la marchandise à transporter et/ou entreposé et des itinéraires à emprunter. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des substitués ainsi que des lois, règlements et conventions internationales en vigueur. Si un ou plusieurs de ces éléments de base se trouvent modifiés après la remise des prix, y compris par les substitués de KN Road, de façon applicable à ce dernier, et sur la preuve rapportée, les prix donnés initialement seraient modifiés dans le même sens. Il en serait de même en cas d'évènement imprévu, quel qu'il soit, entraînant notamment une modification de l'un des éléments de la prestation. Est, entre autres, le cas des carburants dont la variation doit être prise en compte, conformément aux dispositions des articles L.3221 et L. 3222 du Code des Transports et à la disposition « Classe Indextax Gazole » des articles D.6 bis. Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation nationale fiscale ou douanière (telles que accises, droits d'entrée, etc.). Les prix initialement convenus sont renforcés au moins une fois par an. Il sont ainsi révisés en cas de variations significatives des charges de KN Road, charges qui tiennent l'un des plus souvent à des conditions extérieures à KN Road et/à ses substitués. Si les parties ne parvennent pas à s'accorder sur de nouvelles conditions tarifaires, chaque d'entre elles peut mettre un terme au contrat dans les conditions définies aux présentes conditions générales de vente.

• Les poids et le volume des de la marchandise remise est susceptible de faire l'objet de contrôles. En cas de déclaration erronée, une information est transmise au donneur d'ordre, et de la base de facturation est mise à jour. Un justificatif de pesage, réputé contradictoire et opposable au donneur d'ordre, est à disposition sur demande. Nos tarifs correspondent au transport de marchandise roulant le rapport 250 kg/(mètre cube) en transport national et international.

• En cas de transmission de données par voie électronique (EDI) entre les parties, lesquelles sont nécessaires à l'enregistrement des contrats de transport, à l'émission des documents de transport et à la facturation, celles-ci prévalent sur les données inscrites sur les documents papier de tout ordre. Le donneur d'ordre, et tout prestataire agissant pour son compte, engage sa responsabilité en cas de transmissions d'informations erronées et renonce à tout recours contre KN Road.

• Classe Indextax Gazole : Méthode de calcul conventionnelle applicable : Pour un mois N, Base = Gazole hors TVA, prix pompe, moyenne mensuelle du N-1 (dit index CNV) (www.cfv.fr) (www.cfv.fr) ou sur bande KN Road, le jour de la commande.

• Ad Valorem : taxe de base de 13,00 euros + 8 % /oo Ad Valorem. Souscription Ad Valorem sur présentation de facture. Pour les marchandises fragiles et sujettes aux vols, nous consulter (voir, lustreine, matériel électronique…). En cas de sous-assurance par le donneur d'ordre (par ex : souscription d'une valeur sans présentation de facture), l'article L121-5 du code des assurances s'applique - proratation de l'indemnité. La souscription d'une couverture Ad Valorem n'est possible que pour des matériels nets et sous réserve de remplir les conditions préalables exigées.

3- DELAIS Voir carte détaile agence selon plan de transport en vigueur. Obligation de moyens. Délais non contractuels.

• PRODUITS (clients professionnels uniquement)

4- PRODUITS (messagerie). KN EuroLink est proposé selon différents niveaux de service :

• KN EuroLink Classic & KN EuroLink Fix & KN EuroLink First - Cf. fiches produit.
Produits à obligation de moyens. Mise en cause responsabilité et mise en œuvre indemnisation de droit commun - Cf. Art 22-2324 du contrat type général.
Prestation de livraison standard sans contrainte horaire - tout surcoût lié à une spécificité de livraison sera répercuté au donneur d'ordre.

• KN EuroLink First - Cf. fiche produit

Objet : respect des délais définis sans contrainte horaire ; engagement à obligation de moyens et à indemnisation strictement limitée par contrat de transport au surcoût entre les niveaux de service KN EuroLink Classic et KN EuroLink First. En cas de non-respect des délais, l'indemnisation doit être mise, sur demande du Client, par un avoir sur facture. Délais comptabilisés uniquement sur les jours ouvrés, en absence de « point » avec un jour férié, d'interdictions légales de circulation et d'intempéries (hors stations de montagne, lifts, Corse et zones exclues en Europe - liste à disposition sur demande). Limitée à la première présentation.

- Le produit d'affrètement routier : KN Affret - Cf. fiche produit

- La déclaration d'intérêt spécifique à la livraison est disponible en lien pour le produit KN EuroLink, ni pour le produit KN Affret.
- Les prestations de livraison en contre-remboursement et de transport en port encaissé ne sont disponibles ni pour le produit KN EuroLink, ni pour le produit KN Affret.
- Toute prestation faisant l'objet d'une annulation d'organisation de transport dans un délai inférieur à 24h au commencement de la prestation de transport sera due dans son intégralité par le Donneur d'Ordre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5- DOCUMENTS DE TRANSPORT - dématérialisation des supports papier sur support électronique

KN Road, et l'un de ses substitués, pourra envoyer une remise de marchandises chez un remettant ou livrer un envoi au destinataire, ou à toute autre personne apparaissant comme ayant l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire (telle qu'une personne se trouvant dans les lieux locaux ou à la même adresse que le destinataire).

La signature manuscrite sur support électronique géolocalisé, en lieu et place du cachet commercial, du destinataire et/ou du remettant dans le cas d'un enlèvement, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison des marchandises ou d'enlèvement des marchandises, et les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite sur papier commercial ou d'un cachet commercial pour une personne morale. Le client accepte le support électronique assurant la transmission et la conservation des données, remplaçant la signature papier qui indiquait date, nom et cachet du destinataire et/ou du remettant et l'aposition manuscrite de réserves. Le cas échéant, le destinataire devra formuler des réserves motivées de façon claire, précise et caractérisée sur l'état de la marchandise, l'étendue des dommages, la nature précise de l'avarie et/ou de la perte directement sur /avec le support électronique. Dès que le destinataire prend possession de l'envoi, avec ou sans réserve, il en donnera décharge au transporteur en écrivant son « nom et prénom » et en signant à l'endroit prévu à cet effet dans l'appli/cdu support électronique Kuehne+Nagel fourni aux chauffeurs livreurs et/ou aux substitués, dont un exemplaire lui sera envoyé le jour même électroniquement. Si ce dernier précise sans adresse électronique sur le support électronique lors de la livraison, il sera tenu responsable de l'absence de signature électronique et/ou du non envoi convenu le lendemain de la remise avant midi. Toute anomalie de type avarie, perte ou manquant est considérée comme « remise au chargement » et ne pourra donc pas faire l'objet d'une indemnisation de réparation de préjudice au client. Dans ce cas, les phases de chargement, calage et arrimage sont opérées, en dérogation à l'article 7 du contrat type général (version suscitée), par le chargeur. Le chargeur vérifie alors que le chargement, le calage ou l'arrimage ne compromettent pas la sécurité de la circulation, et le cas échéant, sont effectués conformément aux prescriptions de l'ADR. Le chargeur procède également, avant le départ, à la reconnaissance extérieure du chargement, du point de vue de la conservation de la marchandise. KN Road est exonérée de la responsabilité résultant de la perte ou de l'avarie de la marchandise pendant le transport s'il établit que le dommage provient d'une défectuosité du contenu, du poids, du poids ou du chargement de plusieurs envois dans un même véhicule, le chargeur s'assure que tout nouveau chargement ne porte pas atteinte aux marchandises déjà chargées.

• Indemnisation pour pertes et avaries en matière de transport national (France) : voir article 22 du contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises ;

• Indemnisation pour pertes et avaries en matière de transport international : quand une indemnité pour perte est mise à la charge du transporteur, elle est calculée d'après la valeur de la marchandise. Toutefois, l'indemnité ne peut dépasser 8.33 unités de compte D.T.S. par kilogramme du poids brut manquant (Cf. Article 23 de la Convention CMR).

• Lorsque la responsabilité de KN Road est recherchée, du fait de sa faute personnelle ou de toute autre responsabilité, pour tous types de dommages confondus, sa responsabilité est strictement limitée pour toutes réclamations aux plafonds d'indemnité fixés par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur applicables au transport considéré avec un maximum de 50 000 euros par évènement et par année civile.

• Pour tous les autres dommages et notamment ceux entraînés par le retard de livraison dûment constaté dans les conditions définies ci-dessus, l'indemnité due par KN Road, y compris dans le cadre de sa responsabilité personnelle, sous réserve que les conditions soient réunies, est strictement limitée au prix du transport (droits, taxes et frais divers exclus). En aucun cas, cette indemnité ne pourra excéder les limitations d'indemnité prévues au présent article 6 (article 22 du contrat type et article 23 de la Convention CMR) et/ou les limitations d'indemnité prévues en cas de retard, les conditions jurisprudentielles requises par les tribunaux devant être remplies.

• Outre la définition prévue au nouvel article 1218 du code civil, les parties conviennent de façon expresse que seront également considérés comme cas de force majeure les évènements extérieurs de celui qui l'invoque qui empêchent les parties de se dérouler normalement.

A ce titre, les grèves totales, régionales, nationales ou de secteur, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque motif que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, blocage des télécommunications (liste non exhaustive) seront notamment considérés comme des cas de force majeure par les parties.

• La responsabilité de KN Road pour quelque prestation de stockage ou d'entreposage d'une unité de manutention est strictement limitée aux conditions d'un transport national d'un envoi de moins de 3 tonnes, quelle soient les poids, les dimensions et le volume des marchandises entreposées.

7- DELAI DE RÉGLEMENT : article L. 441-11 du Code de Commerce

- « **Les délais convenus ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture.** »
- Par défaut, les facturations des prestations sont réglables par prélèvement automatique.
- Sans qu'un rappel soit nécessaire, un taux d'intérêt de retard de 9 % sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement.
- KN Road bénéficie d'un droit de gage conventionnel sur toutes les marchandises remises lors d'opérations de transport réalisées ou organisées par ses services, même en cas de placement en procédure collective.

• Tous droits de douane et/ou de TVA import dus par l'importateur/donneur d'ordre (Client) est payable par ce dernier préalablement à la livraison par virement sur justificatif fourni par KN Road au client. Les droits de douane et de TVA import dus par l'Administration des Douanes.

• Le Client s'interdit toute compensation entre les factures de prestations de services et toute réclamation pour litige. Ainsi, l'imputation unilatérale par le Client du montant de dommages allégués sur le prix du transport est strictement interdite et constitue un manquement fondamental du donneur d'ordre à ses obligations contractuelles.

- Frais de recouvrement en cas de non-paiement à bonne date (Art L441-10 Code de Commerce - Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012) : 40 euros.
- KN Road se réserve le droit d'exiger discrétionnairement un dépôt de garantie, somme d'argent exigible par le prestataire au donneur d'ordre dès le début de la relation commerciale ou en cours de relation commerciale, sachant que le prestataire conservera cette somme pendant toute sa durée pour compenser éventuellement en cas de défaut de paiement, impayé(s) ou de procédure collective impliquant un défaut de paiement.
- En outre, en cas de défaut de paiement non remedié dans un délai de 8 jours après être en demeure adressée par tous moyens de communication communiqué adms par les Parties, KN Road se réserve le droit de suspendre ou de résilier (discrétionnairement) la relation commerciale immédiatement, aux torts exclusifs du Donneur d'Ordre.

8- TRAITEMENT DES DECHETS ET PALETTES EUROPE

- Toute unité de manutention soumise à la réglementation ADR, faisant l'objet d'une avarie en cours de transport, sera détruite dans sa totalité et sera indemnisée conformément aux garanties édictées par les présentes dispositions et réglementations applicables. A la demande de KN Road, le client doit pouvoir communiquer dans la langue du Prestataire, à tout moment et dans les plus brefs délais, par courrier électronique ou autre moyen convenu, la Fiche de Données de Sécurité des Matières dangereuses.
- La non-respect de palettes EUR à la livraison par le destinataire, bien que consignés par le donneur d'ordre, constitue un empêchement au transport pour lequel la responsabilité du transporteur ne peut en aucun cas être recherchée. KN Road ne disposeant d'aucun moyen de contrainte sur le destinataire en cas d'empêchement au transport, le donneur d'ordre reste redevable des frais forfaitaires « Gestion Palettes Europe ».
- En matière d'exécution en contre-remboursement, l'expéditeur assume la pleine responsabilité de tous les risques liés à la remise du paiement, du non-paiement, la provision du compte bancaire insuffisante ou la contrefaçon (le service de contre remboursement à la livraison n'est plus disponible depuis le 01/06/2021).

9- PREAVIS DE RESILIATION

Sauf convention écrite particulière, toute relation commerciale est à durée indéterminée. Toutefois, toute cessation de relation devra être précédée, sauf manquement contractuel grave, d'un délai de préavis annoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions suivantes, avec maintien quantitatif et qualitatif de l'activité durant toute cette période :

- De 0 à 3 mois de collaboration : 15 jours de préavis
- De 3 mois à 6 mois de collaboration : 1 mois de préavis
- De 6 mois à 1 an de collaboration : 2 mois de préavis
- Plus d'1 an de collaboration : 3 mois de préavis
- De 2 ans de collaboration : préavis de 6 mois

En cas de non-respect de cette disposition et après être en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, KN Road sera fondée à réclamer au client une indemnité équivalente au chiffre d'affaires qui aurait été facturé si le préavis avait été respecté.

10- CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare est exclusivement compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, y compris en cas de litige portant sur la phase précontractuelle ou en cas de procédures urgentes ou conservatoires. A défaut de compétence spéciale du Tribunal de Commerce désigné, seules les Juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront compétentes.

11- CONFIDENTIALITÉ DE TOUTES LES DONNÉES ET INFORMATIONS, PROPRIÉTÉS DE KN ROAD

Toutes les informations divulguées oralement ou contenues dans tout document remis de nature technique ou commerciale ou comptable divulguées par KN Road, en phase de négociation ou de réalisation des prestations, sont la propriété de KN Road et sont confidentielles. En conséquence le récipiendaire ne les reproduira pas, ne les utilisera et ne les communiquera qu'à celui de son personnel ayant un strict besoin d'en connaître, pour les seuls besoins de l'appel d'offre ou des prestations ou en présence de celles-ci et ne les rendra pas accessibles à des tiers sans l'accord écrit de KN Road, et ce sans limitation de durée. De plus, toutes les informations sont sensibles au regard des données personnelles de clients, fournisseurs, clients, marchés, parts de marché, conditions de vente... et ne seront divulguées qu'aux personnes dans leur organisation ayant un réel besoin d'en connaître, et ne seront utilisées que pour l'usage auquel elles ont été divulguées et destinées. En acceptant la prise en possession de tels documents, le récipiendaire s'oblige contractuellement au respect des présentes dispositions et se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de son personnel.

Nonobstant les dispositions concernant l'obligation de confidentialité, le Client reconnaît et accepte que KN peut utiliser les données obtenues dans le cadre des prestations

PROTECTION DES DONNÉES

de service pour tout autre objet que la fourniture des prestations. Dans le cas où ces données seraient divulguées à des tiers, la communication sera faite sous un format anonyme, non identifiable, et le cas échéant, agréé avec d'autres données et sera identifiée en tant que « Données KN ».

12- PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

En application des articles R4151-1 à R4515-11 du Code du Travail, les opérations de chargement ou de déchargement font l'objet d'un document écrit, dit « protocole de sécurité », établi dans le cadre d'un échange entre les employeurs intéressés, préalablement à la réalisation de l'opération, et/ou dès lors que les conditions de déroulement des opérations ont subi une quelconque modification significative. Le protocole de sécurité contient les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

Il appartient ainsi à l'entreprise d'accueil de mentionner notamment les éléments suivants sur son protocole de sécurité qu'elle devra faire approuver par le transporteur présent physiquement :

- 1° Les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
- 2° Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
- 3° Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
- 4° Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ;

Lorsque le transporteur présent physiquement ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, par dérogation aux dispositions de l'article R. 4515-8, l'employeur de l'entreprise d'accueil fournit et recueille par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité.

13- COMMUNICATION EXTERNE

Sans préjudice des dispositions de l'article sur la confidentialité, KN Road et le Client conviennent à ce que chaque Partie puisse, postérieurement à la signature des conditions générales de vente, organiser une communication externe, sur tout type de support papier ou digital, présentant la relation commerciale entre les parties et l'objet de cette relation et/ou l'achèvement total du démarrage des opérations.

Chaque Partie souhaitant organiser une telle publication commerciale s'engage à soumettre à l'autre le contenu de la publication souhaitée ; l'autre partie s'engageant à répondre de bonne foi dans les meilleurs délais.

14- PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

KN Road est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel de ses collaborateurs, partenaires et clients pour mener à bien son activité d'organisation de transport et plus globalement ses activités opérationnelles.

Dans ce cadre, des données personnelles sont traitées. Elles seront conservées afin de respecter les obligations légales en matière de transport et pendant la durée du contrat et archivées selon la période réglementaire. L'accès à ces données est strictement limité aux collaborateurs KN Road habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Si ces données sont amenées à être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées. KN Road s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

KN Road et le Client s'engagent chacune par ce qui la concerne à respecter la réglementation en vigueur applicable en matière de données personnelles.

En adhérant à ces CGV, le Client conviendrat en ce que KN Road collecte et utilise des données personnelles pour la réalisation du présent contrat. Conformément à la loi française Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse privacy@france@kuehne-nagel.com.

15- CONTRAINTES DES EXPORTATIONS

Le Client garantit que (a) le Client et ses actionnaires ainsi que toutes les parties liées aux expéditions et aux transactions du Client, y compris leurs actionnaires, l'UE et le (b) le transporteur du Client pour lesquelles le Prestataire fournit les Prestations, sont autorisés par les lois et réglementations applicables aux États-Unis, dans l'ESV et au niveau national en matière de douane et contrôle des exportations et importations.

Le Client doit fournir au Prestataire, par écrit, tous les documents et informations, y compris, mais sans que ce soit limitatif, les numéros de classification des marchandises, les valeurs en douane, le pays d'origine, les numéros de classification du contrôle des exportations et toute licence d'exportation, de réexportation, de transit ou d'importation requise, autorisations ou exemptions (« Données Clients ») nécessaires au Prestataire pour fournir les Prestations conformément aux lois et réglementations applicables. Le Client garantit que les Données Client sont complètes et exactes. Le Client doit immédiatement informer le Prestataire de toute erreur, divergence, déclaration incorrecte ou omission dans les Données Client déclarées par le Prestataire au nom du Client après avoir des douanes et d'autres autorités ou tiers. Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas l'exportateur, l'importateur, le représentant fiscal, le destinataire final ou l'utilisateur final et que le Prestataire n'est pas en mesure de signer les formalises gouvernementaux au nom de ces parties.

Le Client doit indemniser et garantir le Prestataire et toutes les sociétés affiliées du Prestataire de toutes les réclamations, dépenses, pénalités et dommages, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, découlant de ou en relation avec le non-respect par le Client des obligations de la présente disposition.

EXTRAITS DU CONTRAT TYPE APPLICABLE AUX TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DES MARCHANDISES

ARTICLE 2.1 - ENVOI

Par envoi, on entend la quantité de marchandises, emballage et support de charge compris, mise effectivement, au même moment, à la disposition d'un transporteur et dont le transport est demandé par un même donneur d'ordre pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

ARTICLE 2.1.1 - COLIS OU UNITE DE CHARGEMENT

Par colis ou par unité de chargement, on entend un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (bac, cage, caisse, cantine, carton, conteneur autre que UTL, envoies bloqué que UTL, envoies palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, rolls, sac, valise, etc.), même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

ARTICLE 19 - MODALITÉS DE PAIEMENT

19.1. le paiement du prix du transport, ainsi que celui des prestations annexes, est exigible à l'enlèvement (port payé) ou à la livraison (port dû) sur présentation de la facture ou d'un document en tenant lieu, et en tout état de cause, au lieu d'émission de la facture, laquelle doit être réglée dans un délai qui ne peut excéder trente jours à compter de la date de son émission.

19.2. La compensation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix du transport est interdite.

19.3. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent à cinq fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros suivant l'article D. 441-5 du code de commerce, et ce, sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard. (Les Parties précèdent par les conditions générales de vente l'application d'un taux d'intérêt conventionnel de retard de 9%).

19.4. La date d'exigibilité du paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard, ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement doivent obligatoirement figurer sur la facture.

19.5. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à une seule échéance emporte, sans formalité, déchéance du terme entraînant l'exigibilité immédiate du règlement, sans mise en demeure, de toutes les sommes dues, même à terme, à la date de ce manquement et autorise le transporteur à exiger le paiement comptant avant l'exécution de toute nouvelle opération.

19.6. En cas de perte ou d'avarie partielles ou totales de la marchandise, le transporteur a droit au paiement de sa rémunération, sous réserve qu'il règle l'indemnité correspondante.

ARTICLE 22

Relevé détaillé de la facture N° M2402000933

Relevé facture	Date	Client	Référence	Id TVA	Devises
	28/02/24	LILLY FRANCE	9512634-C01	FR13609849153	EUR

Libellé	Mt HT
N/Ref : 24-02-0803791 du 26/02/2024 Inc : DAP Exp : AMCOR FLEXIBLES UK Des : LILLY FRANCE V/Ref : NTG629132869/62 GB-NE-CRAMLINGTON FR-67-FEGERSHEIM Nb colis : 1 Vol : 0,49m3 Mpl : 0m Pds : 67kg Pds Tax : 123Kg Mds : Suite de transit sur prestataire indiqué 24FR499003110966A0	75,00
Total HT :	75,00